



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2020-29
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Chemin de la Brière

Le Maire de la commune de ROINVILLE SOUS DOURDAN,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société LVL,

Considérant l'occupation du domaine public pour des travaux sur le chemin de la Brière, à compter du 15 juillet pour une durée de 10 jours,

Considérant que pour les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, d'interdire la circulation ;

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de terrassement, 4 chemin de la Brière à compter du 15 juillet pour une durée de 10 jours, la circulation sera interdite la journée.

Article 2 : Cette réglementation sera signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan,
- LVL,
- Affichage

Fait à Roinville,
Le 2 juillet 2020

Le Maire,
Yannick HAMOIGNON

